



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2011

### PROCES VERBAL

L'an deux mille onze, le 9 Décembre, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

#### Étaient présents :

Monsieur Dany WATTEBLED – Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine DEMEESTER- Monsieur Jacques DERUDDER – Madame Nicole MINET - Monsieur Jacqy HEYNDRICKX - Madame Annie DESMONS - Madame Claudine COTTRANT - Monsieur Gérald WEST - Madame Joëlle PENNEQUIN - Madame Lydie GARNIER - Madame Isabelle VITOUX - Madame Nathalie DESENNE - Monsieur Philippe BUISSET – Madame Françoise DULARY - Monsieur Franck DE BRUYNE - Madame Marie- Rose KAMETTE - Monsieur Daniel DENISE - Mademoiselle Anne-Sophie LABARE – Monsieur Hubert ROUSSEL - Madame Nathalie CAROLUS - Madame Corinne OBERLE  
Formant la majorité des membres en exercice

#### Étaient absents :

Monsieur Christian HAZE - Madame Eliane BONTE - Monsieur Bernard DELEMER - Monsieur Franck DUBRUQUE - Monsieur Francis DEROCH - Monsieur Didier TOURNAY – Madame Henriette BREYNE

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été élu Secrétaire

*Le nombre de présents est de 22, le nombre de votants est de 27 dont 5 procurations.*

- Monsieur DEROCH procuration à Monsieur WATTEBLED
- Madame BONTE procuration à Madame COTTRANT
- Monsieur DELEMER procuration à Madame DEMEESTER
- Monsieur DUBRUQUE procuration à Monsieur AMBROZIEWICZ
- Monsieur TOURNAY procuration à Madame OBERLE

#### **1) - Appel des membres**

#### **2) - Lecture de l'ordre du jour**

#### **3) - Élection du Secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **4) - Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2011**

Le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

## 5)- Décisions municipales

Les décisions municipales n°2011-071, n°2011-072, n°2011-073, n°2011-074, n°2011-075, n°2011-076, n°2011-076bis, n°2011-077, n°2011-078 et n°2011-079 sont communiquées, exposées et discutées en assemblée, et elles sont jointes à la convocation.

### Matériel – Equipement :

La **décision n°2011-071** est relative à l'achat de corbeilles de voirie. La proposition de la société SERI – 21, rue du Sanital – BP 440 – 86104 CHATELLERAULT Cedex a été retenue pour un montant de 19 710,08 €TTC.

### Maintenance :

La **décision n°2011-072** est relative à la maintenance du logiciel LOGIPOL+ pour la police municipale. La proposition de la société AGELID – 20, rue de l'église – 76220 ERNEMONT – LA -VILLETTE a été retenue pour un montant annuel de 264,32 €TTC.

La **décision n°2011-079** est relative au nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie. La proposition de la société DECA France – 29, rue de Millencourt – 80300 ALBERT a été retenue pour inclure la prestation de nettoyage des services techniques municipaux. Le marché de base se montait à 114 568,79 €HT. L'avenant pour le nettoyage des locaux des services techniques se monte à 10 725,00 €HT soit une augmentation de 9,36 % du montant initial.

### Jeunesse :

La **décision n°2011-073** est relative au choix de prestataires pour l'organisation de séjours en camps d'ados en 2012 et 2013. Les candidats suivants ont été retenus pour être consultés chaque année :

#### Lot n°1 : Séjour Février 12/17 ans

FLASEN	7, rue Alphonse Mercier	59000	LILLE
Mar i muntanya cases de colonies S.L	aptd de correo 175	17200	PALAFRUGELL
Association La Concorde	3, rue du Forage	59320	EMMERIN

#### Lot n°2 : Séjour Avril 12/17 ans

FLASEN	7, rue Alphonse Mercier	59000	LILLE
Association La Concorde	3, rue du Forage	59320	EMMERIN
Association Moulin-Vieux S.L.D.	LAVALDENS	38350	LA MURE

#### Lot n°3 : Séjour Juillet 10/12 ans

Mar i muntanya cases de colonies S.L	aptd de correo 175	17200	PALAFRUGELL
Association La Concorde	3, rue du Forage	59320	EMMERIN
Association Moulin-Vieux S.L.D.	LAVALDENS	38350	LA MURE

#### Lot n°4 : Séjour Juillet 13/17 ans

ADAV	10 bis, rue du Collège	59380	BERGUES
Association Vent d'Autan	94, Chemin de la Peyrette	31170	TOURNEFEUILLE
Mar i muntanya cases de colonies S.L	aptd de correo 175	17200	PALAFRUGELL

#### Lot n°5 : Séjour Août 10/12 ans

Mar i muntanya cases de colonies S.L	aptd de correo 175	17200	PALAFRUGELL
Association La Concorde	3, rue du Forage	59320	EMMERIN
Association Moulin-Vieux S.L.D.	LAVALDENS	38350	LA MURE

#### Lot n°6 : Séjour Août 13/17 ans

ADAV	10 bis, rue du Collège	59380	BERGUES
Association Vent d'Autan	94, Chemin de la Peyrette	31170	TOURNEFEUILLE
Mar i muntanya cases de colonies S.L	aptd de correo 175	17200	PALAFRUGELL

La **décision n°2011-074** est relative à l'organisation d'un spectacle pour les enfants fréquentant le RAM. La proposition de l'association FLOCONTINE – 11 allée des hirondelles – 59840 PERENCHIES a été retenue pour assurer 4 spectacles « La voyageuse d'histoires » les 7 et 20 octobre, 8 et 18 novembre 2011 pour un montant de 400 euros.

La **décision n°2011-075** est relative à l'organisation d'un spectacle pour les enfants de la halte garderie. La proposition de l'association FLOCONTINE – 11 allée des hirondelles – 59840 PERENCHIES a été retenue pour assurer 3 spectacles « La voyageuse d'histoires » les 14, 18 octobre et 25 novembre 2011 pour un montant de 300 euros.

Formation:

La **décision n°2011-076** est relative à la formation du personnel communal. La proposition de la société FIDAL FORMATION – ZAC Euralille Romarin– 59777 EURALILLE a été retenue pour la formation d'un agent pour 2 modules « Contentieux administratif de l'urbanisme » et « Contentieux pénal de l'urbanisme » pour un montant annuel de 640 €HT.

Séniors:

La **décision n°2011-076bis** est relative à l'achat des colis de Noël à destination des séniors de la commune. La proposition de la société LOU BERRET – Le Sud – 24250 GROLEJAC a été retenue pour l'achat de 600 colis de Noël pour un montant de 9 480 €TTC.

La **décision n°2011-078** est relative à l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la semaine bleue, le mercredi 19 octobre 2011. La proposition de la troupe FUZION – 58, rue Saint Maurice – 62000 ARRAS a été retenue pour 8 artistes. Le montant de la prestation est de 1 270 euros + 923,38 euros pour le GUSO.

Travaux :

La **décision n°2011-077** est relative à l'étude de sol complémentaire pour la construction du centre culturel. La proposition de la société VERBEKE ESSAIS DE SOL – 8, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59000 LILLE a été retenue pour un montant de 16 983,20 €TTC.

## 6)- FINANCES

### 6-1) – Renouvellement du placement de trésorerie

Le Conseil municipal de Lesquin avait décidé, par délibération en date du 24 novembre 2008, d'autoriser Monsieur le Maire à placer des fonds, sur le FCP monétaire « Ecureuil Monnaie Première Institutionnels ».

Un placement de trésorerie de 1 980 770,30 € avait été effectué le 24 décembre 2008 pour une durée d'un an. Celui-ci a été renouvelé à deux reprises, la commune conservant cette somme pour la construction du centre culturel.

Les fonds devraient être mobilisés pour la construction du centre culturel au deuxième semestre 2012.

Le placement de trésorerie peut par conséquent être renouvelé jusqu'à cette date.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler ce placement pour une durée maximale d'un an, sur le même FCP monétaire « Ecureuil Monnaie Première Institutionnels ».

### 6-2) – Admissions en non valeur

Sur la demande de Madame le Comptable du Trésor, il vous est proposé d'admettre en non valeur les titres suivants :

Titre	montant
2009/484	135,23 €
2009/241	135,23 €
2010/393	1,19 €
2010/1055	12,00 €
2010/191	135,23 €
2011/897	153,76 €

Soit total de 572,64 €  
Ce point est adopté à l'unanimité.

### **6-3) – Tarifs publics**

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs publics locaux, afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur les 12 derniers mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de majorer ces tarifs selon l'évolution des prix des prestations pour les séjours en classe de neige et les séjours jeunes.

Les tarifs des centres de loisirs, qui avaient globalement baissé pour les familles suite à la modification des tranches de quotient familial en 2010, sont réévalués forfaitairement de 0,05 euros par heure.

Les tarifs du centre la Fontaine, qui avaient globalement augmenté pour les familles suite à l'introduction du quotient familial, sont maintenus pour 2012.

Les autres tarifs publics sont revalorisés en tenant compte de l'inflation, soit 2 % environ.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **6-4) – Décision modificative n°3**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3, jointe en annexe, qui concerne des écritures comptables suite à des échanges de terrains.

## **7)- URBANISME**

### **7-1) – Rétrocession des terrains à Lille Métropole pour la construction d'une voie nouvelle**

*Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.  
Le nombre de votants passe de 27 à 26.*

Dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau de Merchin et de ses abords, la ville de Lesquin a fait l'acquisition de l'ensemble du foncier nécessaire au projet.

Il convient à présent de rétrocéder ces terrains à Lille Métropole selon le plan ci-annexé, pour une contenance de 9 550 mètres carrés environ :

- pour la voie nouvellement créée
- pour le parvis

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes autres pièces s'y rapportant.

### **7-2) – Subvention pour la réalisation d'un logement social**

Par arrêté n° 09 DP 133 en date du 29 mai 2009, LMCU a procédé à l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble sis à Lesquin, 13 rue Marcel Sembat, cadastré section AL numéro 211, avec l'objectif de le rétrocéder à la société Habitat 62/59 afin d'y réaliser un logement social.

Cette préemption s'est opérée au prix de 90.000 euros.

Le montage financier de cette opération est prévu ainsi :

- cession par LMCU du foncier de l'immeuble au prix d'acquisition de 90.000€ au profit de la société Habitat 62/59,
- versement d'une subvention de 15000 euros par la commune au profit de la société Habitat 62/59.

La ville de Lesquin contribue ainsi à se rapprocher de son objectif de 20% de logements locatifs sociaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à verser une subvention de 15 000 euros au profit de la société Habitat 62/59 pour la réalisation d'un logement social rue Marcel Sembat.

### **7-3) – Acquisition de terrain rue des Meuniers**

*Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.  
Le nombre de votants passe de 27 à 26.*

Par courrier en date du 13 octobre 2011, le Conseil général du Nord, ayant renoncé à son projet d'implantation d'une unité polyvalente d'un établissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation, proposait à la ville de Lesquin l'acquisition de la parcelle cadastrée AA n° 98, sise rue des Meuniers.

Le prix proposé est conforme à l'estimation du service des Domaines, à savoir 60 euros le mètre carré, soit 216000 euros pour les 3600 mètres carrés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle AA 98, au prix de 60€ le mètre carré, soit un prix total de 216000€ hors frais,
- à signer l'acte à intervenir et tout acte découlant de la présente.

#### **7-4) – Régularisation de propriété du Sol de garage**

*Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.  
Le nombre de votants passe de 27 à 26.*

Monsieur le Maire rappelle que onze garages ont été construits en 1958, rue Pierre Curie à Lesquin, sur un terrain communal, et qu'une délibération du conseil municipal avait été prise le 6 février 1990 pour régulariser cette situation.

A ce jour, compte tenu des frais notariés engendrés, il n'est pas possible d'envisager une régularisation globale pour ces garages. Il convient donc de régulariser au cas par cas, au fur et à mesure des demandes des occupants du sol.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'indivision MINET, propriétaires du garage bâti sur la parcelle cadastrée AN n° 335, pour une contenance de 18 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession du sol de la parcelle AN n° 335 à l'indivision MINET, pour le montant estimé par le service des Domaines, soit 5 euros le mètre carré, frais d'enregistrement à la charge des acquéreurs, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et pièces découlant de cette vente.

#### **7-5) – Prise en charge de l'extension de réseau ERDF par la société Carré Construction**

Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 prévoit qu'une participation pour voiries et réseaux publics peut être instituée par la commune en vue de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes, ainsi que les coûts d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont prévus pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Par délibération n° 2008/136 en date du 22 octobre 2008, le conseil municipal a institué, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles précités.

La construction du siège régional de SOCOTEC, bureaux et entrepôts, rue Jean Jaurès entre dans ce cadre, notamment pour l'extension des réseaux de distribution d'électricité. L'implantation de la construction dans ce secteur nécessite l'extension du réseau électrique pour la puissance de raccordement sollicitée par le demandeur, la SAS CARRÉ CONSTRUCTEUR, soit 500 kVA triphasé.

Le chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération a été établi par ERDF, consulté à l'occasion de l'instruction des permis de construire, et s'élève à 40703,34 euros. La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de 2x250 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, et de 2x120 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à imputer ce montant de 40703,34 euros TTC à la SAS CARRÉ CONSTRUCTEUR.

#### **7-6) – Approbation de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de Lille Métropole**

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'environnement français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des cartes stratégiques du bruit est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

L'agglomération de Lille comprend 58 communes compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de Lesquin en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ces communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer via des mises à jour, l'intégration de nouvelles données,...

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et fait l'objet d'une présentation le vendredi 16 septembre à chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de Lille Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune.
- demande à Lille Métropole Communauté Urbaine de mettre à jour cette cartographie suite à la construction des buttes de protection phonique le long de l'autoroute A1 et de la voie TGV.

#### **7-7) – Acquisition emprise foncière pour la création d'un giratoire rues Pierre Brizon et Marcel Sembat**

*Madame DESMONS, salariée du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.*

*Le nombre de votants passe de 27 à 26.*

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des rues Pierre Brizon et Marcel Sembat, la commune de Lesquin a en charge, pour le compte du Département du Nord, l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur Jean-Pierre Michel HAZEBROUCK est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 196 d'une contenance de 13552m<sup>2</sup>. Suivant le document d'arpentage établi par le cabinet BERLEM – Géomètres experts, l'emprise nécessaire au projet est de 202m<sup>2</sup> (parcelle nouvellement cadastrée section ZD numéro 202), et resteraient après division à Monsieur HAZEBROUCK 13350m<sup>2</sup> (parcelle nouvellement cadastrée section ZD numéro 203).

Les parties se sont entendues sur la cession de la parcelle ZD 202 au profit de la commune au prix de 10 euros le mètre carré, soit 2020,00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir cette emprise, à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant, et à inscrire la dépense au budget.

#### **7-8) – Résiliation des baux – versement d'indemnité de résiliation suite à la création d'un giratoire**

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire des rues Pierre Brizon et Marcel Sembat, la ville de Lesquin s'est porté acquéreur des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Ces parcelles, nouvellement cadastrées section ZD numéros 202, 204 et 206, de contenance respective de 202 m<sup>2</sup>, 888 m<sup>2</sup> et 653 m<sup>2</sup>, étaient exploitées par Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCK.

Les baux étant de fait résiliés, il convient de verser à Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCK, domicilié 8 rue Victor Hugo à Lesquin, une indemnité de résiliation d'un montant de 2 euros par mètre carré, soit 3486 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à indemniser Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCK à hauteur de 3486 euros suite à la résiliation des baux.

#### **7-9) – Giratoire Sembat Brizon – versement d'une indemnité pour perte de culture**

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire des rues Pierre Brizon et Marcel Sembat, la ville de Lesquin s'est portée acquéreur des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Ces parcelles, cadastrées section ZD numéros 202, 204 et 206, de contenance respective de 202 m<sup>2</sup>, 888 m<sup>2</sup> et 653 m<sup>2</sup>, étaient exploitées par Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCK.

Il convient de verser à Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCK, domicilié 8 rue Victor Hugo à Lesquin, une indemnité de perte de culture d'un montant de 2700 euros, les entreprises étant intervenues sur le site avant la résiliation du bail et en cours d'année culturale, pour les pommes de terre qu'il n'a pas pu récolter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à indemniser Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCK à hauteur de 2700 euros en raison de cette perte de culture.

#### **7-10) – Quartier des Arts – versement d'une indemnité pour perte de culture**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des arts, la ville de Lesquin s'est porté acquéreur des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Ces parcelles, cadastrées section ZD numéros 137, 138, 148 et 149, 38, 40 et 136, de contenances respectives de 99 m<sup>2</sup>, 5144 m<sup>2</sup>, 20436 m<sup>2</sup>, 4902 m<sup>2</sup>, 2863 m<sup>2</sup> et 7675 m<sup>2</sup>, étaient exploitées par Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCK.

Le diagnostic archéologique ayant débuté avant la résiliation effective des baux et en cours d'année culturale, il convient de verser à Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCK, domicilié 8 rue Victor Hugo à Lesquin, une indemnité de perte de culture d'un montant 0,50 euros par mètre carré pour les semis de pommes de terre, soit au total pour 41119 m<sup>2</sup> un montant de 20.559,50 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à indemniser Monsieur Jean-Pierre HAZEBROUCK à hauteur de 20.559,50 euros pour cette perte de culture.

### **8)- MARCHES PUBLICS**

#### **8-1) – Validation de l'avant projet définitif du centre culturel**

Le conseil municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre du centre culturel au groupement TRACE ARCHITECTES/HDM INGENIERIE SA/AAB ACOUSTIQUE/KANJU/GHESQUIERE-DIERICKX/CABINET TESSON par délibération n°2010-129 le 15 décembre 2010.

Il convient de fixer par avenant le forfait de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux établie lors des études d'avant-projet définitif. (Phase APD des missions de maîtrise d'œuvre)

A l'issue de la phase APD le montant du marché de maîtrise d'œuvre se trouve par conséquent modifié de la manière suivante :

Montant du forfait provisoire de rémunération	1 100 013,02 €HT
Enveloppe financière affectée aux travaux	8 430 000 €HT
Taux de rémunération	13,0488 %

Nouveau montant des travaux établi sur leur estimation prévisionnelle définitive par le Maître d'œuvre à l'issue de la phase APD	10 732 537.00 €HT
Taux de rémunération	13.0488%
Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre	1 400 467.29 €HT

L'avenant à conclure avec le maître d'œuvre formalisera une augmentation de 27,31 % par rapport au forfait de rémunération provisoire fixé par l'acte d'engagement.

Cette augmentation se justifie pour l'essentiel par des demandes de travaux complémentaires portant essentiellement sur les effets scéniques lumière et affichage événementiel pour un montant de 205 509.00 €euros HT.

Elle se justifie également par des aménagements paysagers supplémentaires situés hors du périmètre initial et la pose de pavés bleu sur toute la surface, et ce, dans un souci d'homogénéité du site, pour un montant de 984 429.50 €HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre des travaux de construction du centre culturel, calculé sur la base de l'estimation prévisionnelle définitive du coût des travaux établie lors des études d'avant-projet définitif.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre sus-mentionné, et tel qu'annexé à la présente délibération.

## 9)- PERSONNEL

### 9-1) – Suppression d’un poste au centre culturel la Fontaine

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, il s’avère nécessaire de procéder aux suppressions de postes suivants :

- un poste d’assistant territorial spécialisé d’enseignement artistique, discipline arts plastiques à raison de 12 heures hebdomadaires.

Ce point est adopté à l’unanimité.

### 9-2) – Création d’un poste au centre culturel la Fontaine

Compte tenu de l’évolution des effectifs, il s’avère nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- un poste d’assistant spécialisé d’enseignement artistique, discipline clarinette à raison de 8 heures hebdomadaires.

Ce point est adopté à l’unanimité.

### 9-3) – Instauration de la prime IEM pour différents cadres d’emploi

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 88,

Vu le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d’une indemnité d’exercice de missions des préfectures,

Le montant moyen annuel de cette indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade d’un coefficient multiplicateur d’ajustement compris entre 0 et 3.

- Le crédit global de cette indemnité est calculé selon la formule suivante :

**Montant moyen annuel x Effectif de chaque grade x Taux Moyen applicable.**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d’emplois suivants :

CADRE D’EMPLOI ET GRADE DE LA FPT	CORPS DE REFERENCE A L’ETAT	MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE
<i>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives :</i>	<i>Secrétaires administratifs de l’intérieur et de l’outre mer (préfectures) :</i>	
Educateur de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire administratif de classe normale	1250.08 €
<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</i>	<i>Adjoint administratifs du ministère de l’intérieur et du ministère de l’outre-mer :</i>	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86 €
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173.86 €
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86 €
<i>Adjoint territoriaux d’animation :</i>	<i>Adjoint administratifs du ministère de l’intérieur et du ministère de l’outre-mer :</i>	
Adjoint d’animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86 €
Adjoint d’animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173.86 €
Adjoint d’animation de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86 €
Adjoint d’animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37 €

Le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 3.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les crédits afférents au crédit global de chaque prime déterminés par grade seront modifiés en fonction de l’évolution du tableau des effectifs.

Le paiement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les critères individuels de modulation sont les suivants :

Modulations individuelles :

- ✓ Modulation selon les responsabilités confiées à l'agent
- ✓ Assiduité – Ponctualité
- ✓ Autonomie – Initiative
- ✓ Qualité du service fait
- ✓ Disponibilité

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, décide à l'unanimité d'instaurer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

**9-4) – Mise en place de la prime de Fonction et de Résultat pour les agents de catégorie A**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la refonte du régime indemnitaire des attachés territoriaux et attachés principaux, et de la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats.

Cette nouvelle prime a été créée par décret le 22 décembre 2008, un arrêté en précisant les montants de référence.

L'arrêté du 9 février 2011 a fixé les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats.

Cette prime remplace le régime indemnitaire existant, à savoir l'IFTS et l'IEMP.

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	P.F.R. – part liée aux fonctions				P.F.R. – part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
<b>Attaché territorial</b>	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100
<b>Attaché principal</b>	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800

**La part liée aux fonctions**

La circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 précise que la part de la P.F.R. liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours ».

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier...) les coefficients maximum suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'attaché territorial	Attaché territorial sans fonction d'encadrement	2
	Chef de service	4
	Directeur général des services	6
Attaché principal	Directeur général des services	6

## **La part liée aux résultats**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

## **Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

## **Périodicité de versement :**

- la part liée aux fonctions : elle sera versée mensuellement
- la part liée aux résultats : Monsieur le Maire propose que la part liée aux résultats soit attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Clause de revalorisation** (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les coefficients maxima fixés par les textes réglementaires) :

Précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2012.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, décide à l'unanimité d'instaurer la Prime de Fonction et de Résultat pour les agents de catégorie A.

## **9-5) – Convention avec le CDG pour la mise à disposition du personnel**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose aux collectivités territoriales de mettre à disposition du personnel pour des missions ponctuelles.

Cette convention permet d'effectuer une « demande de mise à disposition » pour un poste et une mission précise, après acceptation d'un devis préalablement fourni par le centre de gestion.

Dans ce cas, la collectivité rembourse au centre de gestion le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel.

Ce remboursement est majoré de 20% au titre de la participation aux frais de gestion supportés par le centre de gestion.

Afin de faire face à des surcharges de travail occasionnelles dans les différents services, Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

## **10)- DIVERS**

### **10-1) – Rapport d'activités 2010 du SIMERE**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport d'activités arrêté par l'organe délibérant de l'établissement intercommunal dont la commune est membre.

A ce titre le rapport d'activités du SIMERE pour 2010 est transmis aux membres du conseil municipal.

### **10-2) – Rapport d’activités 2010 du SIVU-CALFS**

L’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport d’activités arrêté par l’organe délibérant de l’établissement intercommunal dont la commune est membre.

A ce titre le rapport d’activités du SIVU-CALFS pour 2010 est transmis aux membres du conseil municipal.

### **10-3) – Rapport d’activités 2010 du SIVOM du Grand Sud**

L’article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport d’activités arrêté par l’organe délibérant de l’établissement intercommunal dont la commune est membre.

A ce titre le rapport d’activités du SIVOM pour 2010 est transmis aux membres du conseil municipal.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50